



CONSEIL MUNICIPAL Réunion du 17 mars 2022

Le 17 mars deux mil vingt-deux à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 mars 2022, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Claude ROYOUX, Maire.

Présents :

M. ROYOUX Claude, Maire.

Mmes : DESPLAT Julie, MECHIN Corine, BLANDEAU Karine, BONNET-NJAMKEPO Laurence, BULOT Jennifer, ORTEGA Laëtitia.

MM. : TERRIET Bernard, DUTAILLY Martial, VERDIER Jean-François, DESITTER Hervé, HARENGER Sébastien, ROUXEL François, LE RAY Dominique, BASIER Claude.

Absents excusés :

Mme LESOURD Marie-Pierre donne pouvoir à M. ROYOUX Claude.

Mme STEPHAN Caroline donne pouvoir à M. TERRIET Bernard.

Absent :

M. NICOLAS Guy.

Mme FLORIT Karine.

Mr DUTAILLY est élu secrétaire de séance. La séance est ouverte à 18h30.

2022 / 09 – EVOLUTION DES COMPETENCES A L'EPN

Par délibération du 14 décembre 2021, le Conseil communautaire d'Evreux Portes de Normandie a proposé de faire évoluer la rédaction de 4 de ses compétences statutaires.

Deux de ces compétences connaissent aujourd'hui une certaine évolution : la Santé et le Sport de haut niveau, avec les projets de Pôles de Santé Libéraux et Ambulatoires et l'Unité médicale mobile sur le territoire d'EPN, et le financement du triathlon.

Les deux autres compétences, la Cohésion sociale et territoriale et l'Appui à la formation professionnelle nécessitent, quant à elles, une précision dans leur définition.

En effet, la **compétence « Cohésion sociale et territoriale »** se révèle être une définition assez générique et nécessite que soit précisée l'étendue de ses missions. Ainsi, il est proposé la définition suivante : « Action d'accompagnement en faveur du développement social local contribuant à l'amélioration des conditions de vie des habitants et à la réduction des inégalités entre les territoires cette attribution ».

Pour ce qui concerne la **compétence « Appui à la formation professionnelle »**, les actions menées par EPN semblent aujourd'hui dépasser la stricte définition de la formation professionnelle et s'étendent sur des champs connexes tels que l'orientation et l'emploi. Aussi, il est proposé de préciser et compléter la définition de cette compétence, au regard des actions menées par EPN dans ce domaine, de la façon suivante : « Appui à l'orientation, la formation professionnelle et à l'emploi, et coordination des actions afférentes à ces thématiques ».

Concernant la **compétence « Soutien au sport de compétition de haut niveau »**, outre le soutien au Basket Ball, Volley Ball et Hand Ball, EPN entend soutenir également le Triathlon.

Concernant la **compétence Santé**, le Conseil communautaire, par délibération du 3 avril 2019, décidait de prendre cette nouvelle compétence facultative « Santé » à compter du 1er septembre 2019. Cette compétence comprend actuellement le pilotage du contrat local de santé, l'accueil de stagiaires et de professionnels de santé ainsi que les actions de développement de l'économie locale en matière de santé.

Aussi, les « actions de développement de l'économie locale en matière de santé », ne constituant plus aujourd'hui une action pertinente de la compétence Santé, il est proposé sa suppression de la définition.

Par ailleurs, afin de répondre à un besoin de la population d'EPN, un projet d'unité de santé mobile est apparu. Ce projet consiste à mettre en place un bus médical itinérant sur le territoire d'EPN au plus près des patients dépourvus de médecin référent.

Enfin, en 2021 EPN décidait de s'associer au portage d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA), en accompagnement des professionnels de santé, le PSLA d'Evreux Sud.

La mise en œuvre de ce projet est destinée à faire face à la désertification médicale. Porté par plusieurs professionnels de santé regroupés, ce projet bénéficie du soutien d'EPN qui encourage l'installation de professionnels de santé sur son territoire, en proposant les infrastructures nécessaires à leur installation. Un second PSLA, Evreux centre, devrait également bénéficier du soutien d'EPN.

Afin d'intégrer ces évolutions, il est proposé une actualisation de la compétence Santé de la manière suivante : « Action de prévention et promotion de la santé en tant que signataire et pilote du Contrat Local de santé d'agglomération, Actions encourageant et favorisant l'accueil de stagiaires et futurs professionnels de santé, Unité mobile de santé, Construction, aménagement, entretien et gestion des Pôles de Santé Libéraux d'Evreux Sud et d'Evreux centre ».

Cette compétence facultative est listée de façon à ne pas empiéter sur les éventuelles autres actions qui pourraient être portées directement par les communes et revêtant un intérêt communal.

Pour être actée officiellement par Monsieur le Préfet de l'Eure, ces évolutions de compétence nécessitent, dans le délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire, l'accord des communes membres, exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. A défaut de délibération dans ce délai de trois mois, la décision de la commune est réputée favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-17,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

EMETTRE un avis FAVORABLE à l'évolution des 4 compétences d'EPN telles que libellées ci-après :

- 1) Appui à l'orientation, la formation professionnelle et à l'emploi et coordination des actions afférentes à ces thématiques.
- 2) Cohésion sociale et territoriale : Action d'accompagnement en faveur du développement social local contribuant à l'amélioration des conditions de vie des habitants et à la réduction des inégalités entre les territoires.
- 3) Soutien au sport de compétition de haut niveau dans les domaines suivants : Basket Ball, Volley Ball, Hand Ball et Triathlon.
- 4) Santé :
 - Action de prévention et promotion de la santé en tant que signataire et pilote du Contrat Local de santé d'agglomération
 - Actions encourageant et favorisant l'accueil de stagiaires et futurs professionnels de santé
 - Unité mobile de santé
 - Construction, aménagement, entretien et gestion des Pôles de Santé Libéraux d'Evreux Sud et d'Evreux centre.

Voté à l'unanimité.

2022 / 10 – GROUPEMENT DE COMMANDE DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS AVEC LE CDG 27

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure en date du 9 décembre 2021,

Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion de l'Eure avait proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion de l'Eure désirant mettre en place le Document Unique, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de M. le Maire en vue de la **modification** du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise M. le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion de l'Eure sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion de l'Eure.
- Le Centre de Gestion de l'Eure signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Précise que les crédits nécessaires à la **modification** du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif.

Voté à l'unanimité.

2022 / – CESSION DE TERRAIN A LA SOCIETE AGES ET VIE

Délibération reportée ultérieurement.

2022 / 11 – PROCEDURE DE DECLARATION DE PARCELLES EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE

Vu les articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste,

Vu les constatations attestant que Les parcelles A 863, A 864, A 987 situées 10 rue des Camélias à Marcilly sur Eure ne sont manifestement plus entretenues depuis de nombreuses années,

Vu les nombreux courriers envoyés depuis 2010 demandant aux propriétaires de remédier à cet état,

Vu l'arrêté de péril en date du 13 octobre 2015,

Vu les différents échanges de mails depuis 2018 avec le fils de la propriétaire,

Considérant la nécessité de bon entretien des propriétés situées dans la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE M. le maire :

- à utiliser la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste, prévue aux articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales pour les parcelles susmentionnées ;

- à signer tous les actes rendus nécessaires pour le bon déroulement de cette procédure.

Voté à l'unanimité.

2022 / 12 – PROCEDURE DE DECLARATION DE PARCELLES EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE

Vu les articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste,

Vu les constatations attestant que la parcelle A 765 située 5 rue de la Terre aux Oies à Marcilly sur Eure n'est manifestement plus entretenue depuis de nombreuses années,

Considérant la nécessité de bon entretien des propriétés situées dans la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE M. le maire :

- à utiliser la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste, prévue aux articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales pour les parcelles susmentionnées ;

- à signer tous les actes rendus nécessaires pour le bon déroulement de cette procédure.

Voté à l'unanimité.

2022 / 13 – PROCEDURE DE DECLARATION DE PARCELLES EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE

Vu les articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste,

Vu les constatations attestant que les parcelles A 661, A 662, A 663 situées rue du Bois au Blond, le Val Leger, à Marcilly sur Eure n'est manifestement plus entretenue depuis de nombreuses années,

Vu les nombreux courriers envoyés depuis 2009 demandant aux propriétaires de remédier à cet état,

Vu les différents échanges depuis 2020 avec la fille de la propriétaire,

Considérant la nécessité de bon entretien des propriétés situées dans la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE M. le maire :

- à utiliser la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste, prévue aux articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales pour les parcelles susmentionnées ;
- à signer tous les actes rendus nécessaires pour le bon déroulement de cette procédure.

Voté à l'unanimité.

DIVERS

- 1) Organisation des élections et planning,
- 2) Garantie d'emprunt Mon Logement 27 – accord du Département et de l'EPN,
- 3) Intervention auprès de Mme la sous-préfète,
- 4) Subvention Abbaye,
- 5) Association Marie-Hélène Saint George Mottel – circulation route de Louye,
- 6) Village sénior Saint Sébastien de Morsant (2 400€ / mois – 1 600 € A&V),
- 7) Visite du parc de Brazais un samedi matin en avril,
- 8) Œuvre de Gérard GAROUSTE.

La séance est levée à 20h15.